

« COMMUNIQUE »

A l'attention des auxiliaires de transport

Dans le cadre de la digitalisation des procédures portuaires et en vue de renforcer la fluidité des opérations ainsi que la traçabilité des marchandises, il est porté à la connaissance de l'ensemble des auxiliaires de transport, notamment les agents consignataires, qu'à compter du **vendredi 15 mai 2026**, l'utilisation du module « **Bon à délivrer (BAD)** » via la plateforme APCS sera obligatoire.

A partir de cette date, toutes les opérations de délivrance (notamment le mandatement des transitaires) devront être effectuées exclusivement via ce module.

Cette mesure vise notamment à :

1. Assurer une traçabilité complète, fiable et en temps réel des opérations ;
2. Réduire les délais de traitement et les risques d'erreurs ;
3. Améliorer la coordination entre les différents intervenants de la chaîne logistique portuaire.

A cet effet, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés de :

- 1) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en conformité de leurs procédures internes ;
- 2) Vérifier et mettre à jour, avant l'échéance précitée, les accès utilisateurs ainsi que les habilitations nécessaires sur la plateforme APCS ;
- 3) Se rapprocher des équipes support APCS et des teams Work pour tout besoin d'assistance ou d'interopérabilité des systèmes d'information ;
- 4) Sensibiliser leurs partenaires, notamment les transitaires, à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

La réussite de cette démarche repose sur l'implication et l'engagement de l'ensemble des parties afin d'assurer une mise œuvre efficace et une transition fluide.

La Direction Générale

